

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud
017-200041614-20260123-2026D15-DE
Reçu le 26/01/2026

*Aunis
- Sud -*

Imagine la futuralité

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026 D 015

Portant sur une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du Contrat Territoire d'Education Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°2023-05-19 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du Conseil Communautaire du 25 février 2025, N°2025-02-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2024-11-02 du 22 novembre 2024 portant adoption du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2024-2027 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de poursuivre les projets inscrits au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle pour l'année 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle pour 2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président indique le détail du budget consacré aux projets d'actions culturelles du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle pour l'année 2026 dans le tableau ci-dessous :

AR Prefecture

017-200041614-20260123-2026D15-DE
Reçu le 26/01/2026

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Rémunérations des artistes et compagnies	19 300 €	DRAC - CTEAC 2026	15 000 €
Achats repas des artistes en résidence	1 550 €	Conseil Départemental 17 - CTEAC Aunis sud	2 000 €
Frais d'hébergement des artistes	3 785 €	Rectorat - projet ateliers Théâtre (2 écoles)	600 €
Frais de déplacements, missions Artistes et élèves	4 260 €	Cdc Aunis sud	5 506 €
Repas du midi -cantines des écoles partenaires	350 €	Communes associées aux projets	1 627 €
		Centre Chorégraphique National - La Rochelle	4 512 €
TOTAL DES CHARGES	29 245 €	TOTAL DES PRODUITS	29 245 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, et à signer tout document afférent au projet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, pour un montant de 15 000 euros dans le cadre de l'accompagnement de ces projets.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires pour mener ces actions sont inscrits au budget primitif 2026.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 6 :

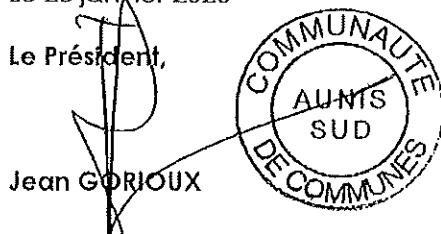
Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Services des finances publiques de Ferrières,
- Madame la Directrice Régionale de la DRAC Nouvelle Aquitaine

Fait à Surgères,
Le 23 janvier 2026

Le Président,

Jean GORIOUX



AR Prefecture

017-200041614-20260123-2026D15-DE
Reçu le 26/01/2026

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20260123-2026D15-DE
le : 26 JAN. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 26 JAN. 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.